

A l'attention des  
Caisses de compensation pour allocations familiales  
soumises à notre surveillance

Janvier 2018

## **Circulaire 1/2018 – Information de l'Autorité de surveillance**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons nos plus sincères remerciements pour l'agréable collaboration au cours de l'année écoulée.

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur un certain nombre de points importants en matière de surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

### **1 Remise des rapports annuels à l'ABSPF**

Nous vous remercions pour les rapports que vous nous avez adressés l'année passée.

Outre le catalogue de données « Données statistiques sur les allocations familiales en dehors de l'agriculture », qui doit nous être remis à l'attention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sous forme électronique dans les délais impartis (art. 13, al. 4 OCAFam<sup>1</sup>), nous vous remercions de bien vouloir nous présenter, dans les **six mois** suivant la clôture de l'exercice, les documents suivants (art. 18 LCAFam<sup>2</sup>):

- les comptes annuels, composés du bilan et du compte d'exploitation;
- le rapport de l'organe de révision;
- une liste des membres constituant l'organe suprême.

Par ailleurs, nous attendons dans un délai de **60 jours** à partir de l'approbation des comptes annuels par l'organe compétent, la preuve de cette approbation (art. 13, al. 3 OCAFam).

### **2 Modification du règlement fixant les émoluments de l'ABSPF**

Le Conseil de surveillance de l'ABSPF a examiné à nouveau la structure des émoluments après deux réductions (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2017) de nos émoluments de base. L'objectif de cette révision était de trouver un règlement pour une redevance couvrant les coûts, ce qui permettrait également un calcul équilibré à long terme.

Lors de sa séance du 23 août 2017, le conseil de surveillance de l'ABSPF a révisé le règlement fixant les émoluments<sup>3</sup>, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

<sup>1</sup> Ordonnance cantonale du 17 septembre 2008 sur les allocations familiales (OCAFam, RSB 832.711)

<sup>2</sup> Loi cantonale du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (LCAFam, RSB 832.71)

<sup>3</sup> Règlement du 20 août 2014 fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (REmo ABSPF, RSB 212.223.3)

Le nouveau concept prévoit que si un résultat positif des émoluments est obtenu, l'excédent sera remboursé au prorata des émoluments de base facturés et déduit de la prochaine facture (voir extrait ci-dessous).

**Nouveau:** 3.5 Remboursement de l'excédent de l'émolument

**Art. 11a REmo ABSPF**

<sup>1</sup> Lorsque le montant des revenus de l'émolument excède les charges annuelles de l'ABSPF de plus de cinq pour cent suite à une alimentation ou une dissolution partielle du fonds de réserve au sens de l'article 17 LABSPF, l'ABSPF rembourse aux institutions placées sous sa surveillance au moins la part de l'excédent de l'émolument dépassant ce pourcentage.

<sup>2</sup> Lorsque l'excédent au sens de l'alinéa 1 est de cinq pour cent ou moins, l'ABSPF peut le rembourser, en totalité ou en partie, aux institutions placées sous sa surveillance.

<sup>3</sup> L'ABSPF procède au remboursement en répartissant l'excédent entre les institutions placées sous sa surveillance proportionnellement à l'émolument de base perçu.

<sup>4</sup> Elle déduit le montant du remboursement de la facture du prochain émolument annuel de base.

### 3 Changement de personnel au sein du Conseil de surveillance de l'ABSPF

Monsieur Basile Cardinaux, Prof. ass., docteur en droit, avocat, représentant du canton de Fribourg a été élu le 16 avril 2017 par le Conseil d'Etat du canton de Berne en tant que nouveau membre du Conseil de surveillance de l'ABSPF.

Monsieur Cardinaux a succédé à Madame Josette Moullet Auberson, docteur en droit, qui a pris une fonction au sein d'une institution de prévoyance sous la surveillance de l'ABSPF.

### 4 Suivi de la clientèle

Nos deux collaborateurs, Madame Cornelia Sinzig et Monsieur Rolf Julmy, restent chargés de la surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

Téléphone:	Madame Cornelia Sinzig 031 380 64 25	Monsieur Rolf Julmy 031 380 64 27
E-mail:	<a href="mailto:cornelia.sinzig@aufsichtbern.ch">cornelia.sinzig@aufsichtbern.ch</a>	<a href="mailto:rolf.julmy@aufsichtbern.ch">rolf.julmy@aufsichtbern.ch</a>

Nous vous souhaitons une année 2018 couronnée de succès. Nous sommes à votre disposition pour d'éventuels renseignements ou entretiens.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Hansjörg Gurtner  
Directeur



Sandra Anliker  
Cheffe du département Fondations classiques et  
caisses de compensation pour allocations familiales